



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis III/25/2022

26 avril 2022

Réduction temporaire du prix de certains produits pétroliers

relatif au

projet de loi instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers.

et relatif au

projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.

Par lettre en date du 7 avril 2022, Madame Yuriko Backes, Ministre des Finances, a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

L'objet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal

1. Afin d'atténuer les effets de l'envolée des prix énergétiques enregistrée durant les derniers mois, les auteurs du projet de loi et du règlement grand-ducal visent une réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers de 7,5 centimes d'euros par litre.

2. La réduction du prix des carburants qui sont mis à la consommation dans le pays et destinés à l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique (essence sans plomb, gasoil) est réalisée à travers une baisse temporaire des droits d'accise autonomes respectivement de la contribution sociale (projet de règlement grand-ducal).

3. Il est proposé de réduire les droits d'accise autonomes de 63,51€/1.000 litres sur l'essence sans plomb respectivement de 64,1026€/1.000 litres sur le gasoil. De plus, pour l'essence sans plomb, il est également proposé de réduire le droit d'accise autonome dénommé contribution sociale de 0,5926€/1.000 litres.

4. La réduction du prix de vente des carburants sera en vigueur du 13 avril 2022 jusqu'au 31 juillet 2022.

5. La réduction temporaire du prix de vente (1) du gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales, (2) du gasoil utilisé exclusivement pour des travaux agricoles et horticoles, dans la pisciculture et la sylviculture, ainsi que (3) du gasoil utilisé comme combustible sera réalisée à travers une compensation financière versée par l'Etat aux opérateurs ayant mis à la consommation au Grand-Duché lesdits produits pétroliers (projet de loi).

6. La réduction du prix de vente de (1) et de (2) sera applicable du lundi suivant la publication de la loi au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg jusqu'au 31 juillet 2022. **La réduction de (3) restera applicable jusqu'au 31 décembre 2022.**

7. Selon la fiche financière, le coût des mesures sera de 54.000.000 euros pour les carburants et de 12.000.000 euros pour (1), (2) et (3).

L'effet potentiel des mesures sur les ménages

8. La consommation moyenne annuelle enregistrée pour les ménages résidents luxembourgeois chauffant avec du gasoil est de 2.895 litres. Vu que les ménages doivent faire des trajets journaliers plus ou moins importants selon la localisation de leur logement par rapport à leur lieu de travail, nous calculons trois exemples avec une consommation mensuelle en carburants de 100/150/200 litres.

9. La réduction du prix de vente des carburants sera en vigueur pendant $3 + 18/30 = 3,6$ mois.

10. La réduction du prix de vente du mazout sera en vigueur pendant +/- 8 mois (dépend de la date de la publication de la loi). Pendant cette durée, les ménages chauffant avec du gasoil consomment en moyenne 1.930 litres de mazout.

Ménage 100 l :

$$3,6 \times 100 \times 0,075 = 27\text{€}$$

Ménage 100 l + chauffant avec du gasoil

$$27 + 1930 \times 0,075 = 171,75\text{€}$$

Ménage 150 l

$$3,6 \times 150 \times 0,075 = 40,5\text{€}$$

Ménage 150 l + chauffant avec du gasoil

$$40,50 + 1930 \times 0,075 = 185,25\text{€}$$

Ménage 200 l

$$3,6 \times 200 \times 0,075 = 54\text{€}$$

Ménage 200 l + chauffant avec du gasoil

$$54 + 1930 \times 0,075 = 198,75\text{€}$$

Conclusion

11. Le projet prévoit la réduction du prix de vente de certains produits pétroliers jusqu'au 31 juillet 2022 afin d'aider les ménages qui souffrent financièrement de l'envolée des prix énergétiques. La réduction du prix du mazout restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.

12. La CSL se demande pourquoi la réduction du prix de certains produits est limitée au 31 juillet 2022. Est-ce que le Gouvernement s'attend à une baisse de ces prix d'ici là ?

13. La CSL s'interroge également sur l'effet que les mesures proposées auront sur l'évolution de l'inflation. Et quel serait l'impact sur l'inflation d'une réduction plus conséquente, voire plus longue des prix ?

14. Est-ce que le Gouvernement a par ailleurs réalisé des calculs concernant l'impact sur l'inflation d'un gel des certains prix administrés (maisons de retraite par exemple) ?

15. Finalement, la CSL se demande si l'impact financier des mesures a été calculé de manière purement statique ou est-ce qu'il a été tenu compte d'un possible changement de la quantité consommée, notamment par les non résidents, en raison de la réduction des prix ?

Elle se demande également si une évaluation écologique de la mesure a été faite en termes d'émissions de CO₂ ?

16. La CSL s'interroge également si une évaluation sociale de la mesure a été faite en termes de principaux bénéficiaires de la mesure en fonction du revenu. Elle se demande notamment si le Gouvernement a fait une ventilation du coût de ces mesures en fonction des agents économiques, à savoir quel pourcentage de la réduction revient aux ménages et quel pourcentage aux entreprises ?

Luxembourg, le 26 avril 2022

Pour la Chambre des salariés,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hoffmann'.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Back'.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à la majorité des membres présents.

Résultat du vote

Votes affirmatifs : 44

Abstentions : 3

Votes négatifs : 0